

**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'ORGANISATION DE L'ELECTION 2018  
DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'ANGERS LOIRE HABITAT**

Entre

L'Office public de l'habitat « **ANGERS LOIRE HABITAT** » dont le siège est situé à Angers, 4, rue de la Rame, représenté par Richard YVON en sa qualité de Président du Conseil d'administration,

d'une part,

et les Associations de locataires représentatives identifiées au sein du patrimoine ci-dessous désignées :

- Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC),
- Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV)
- Confédération Nationale du Logement (CNL)
- Confédération Syndicale des Familles (CSF),
- Indecosa CGT,

représentées par leur président respectif ou par toute autre personne dûment mandatée,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

La Fédération Nationale des Offices de l'Habitat et les associations mentionnées à l'article L421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (AFOC, CGL, CLCV, CNL, CSF, DAL) ont, signé le **28 mars 2018** un protocole national relatif à l'organisation des élections des représentants des locataires au sein des Conseils d'administration des Offices publics de l'habitat qui doivent être organisées entre le 15 novembre et le 15 décembre 2018.

En application dudit protocole national, il convient de conclure un protocole local entre Angers Loire habitat et les associations présentes sur le territoire d'activité d'Angers Loire habitat, dûment représentées et affiliées dans les conditions prévues à l'article L. 421-9 du CCH.

L'article R421-7 du CCH qui fixe réglementairement les règles d'organisation et le déroulement des élections précise que les modalités pratiques sont arrêtées par le CA de l'OPH.

*« En référence au présent protocole, il est demandé aux Offices, en préalable à la consultation de leurs conseils d'administration, d'organiser, dans le cadre des principes et des engagements de déontologie sociale et professionnelle, la concertation avec les associations de locataires mentionnées à l'article 421-9 du CCH. Cette concertation doit permettre de conclure des protocoles locaux qui ne peuvent être moins favorables que le présent protocole sur les modalités d'organisation des opérations électorales.*

H B B.D ST  
A R CB

## Article 1 - Objet

En application de la réglementation fixée par le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 du Code de la Construction et de l'Habitation et du protocole national du 28 mars 2018, des élections seront organisées entre le 15 novembre et le 15 décembre 2018 en vue de procéder au renouvellement des représentants des locataires au sein du Conseil d'administration d'ANGERS LOIRE HABITAT.

**Pour assurer le bon déroulement des opérations électorales et obtenir la plus large participation des locataires au scrutin, les parties conviennent du présent protocole.**

## Article 2 - Commission interne des opérations électorales

Une commission des opérations électorales sera mise en place. Elle sera consultée sur l'organisation et le déroulement des élections ainsi que sur les questions relatives aux listes électorales et sur les questions d'éligibilité des candidats. Elle sera constituée à dater du jour de la signature du présent protocole pour assurer le bon déroulement des opérations électorales jusqu'à la proclamation des résultats.

Elle sera composée :

- du Président d'Angers Loire habitat ou de son représentant (membre du Bureau du CA), en qualité de président de la commission électorale,  
**Mme BLIN Christine, Vice-Présidente d'ALh désignée par le Bureau du CA le 3 juillet 2018,**
- d'un mandataire de chacune des listes constituées,  

<b>AFOC</b>	<b>M. DESSABLES Bernard,</b>
<b>CLCV</b>	<b>M. GUINAIIS André,</b>
<b>CNL</b>	<b>Mme THOMAS Suzette,</b>
<b>CSF</b>	<b>Mme PERRIER Camille,</b>
<b>INDECOSA CGT</b>	<b>M. HOUDAYER Bruno,</b>
- du Directeur général et/ou du Directeur clientèle.  
**M. Laurent BORDAS, Directeur clientèle**

Elle sera réunie à l'initiative de son président ou à la demande des associations. Elle sera chargée de contrôler l'organisation des élections et veillera à la bonne exécution de l'ensemble des opérations électorales et de ses modalités pratiques. Elle sera consultée sur la recevabilité des associations qui présenteront des listes et sur le caractère d'éligibilité des candidats. Elle sera également associée au dépouillement des votes et à la proclamation des résultats. Un procès-verbal sera dressé et signé, notamment par les représentants présents des listes des candidats.

## Article 3 - Nombre de sièges à pourvoir

Conformément aux articles L 421-9, R 421-4, R 421-5, R 421-7 et R 421-9 du CCH, le nombre d'administrateurs représentant les locataires qui siègent au sein du Conseil d'administration d'un OPH à 23 membres est fixé à 4.

La liste de candidats présentée par chacune des associations doit comporter **8 noms** alternant 1 personne de chaque sexe. Les sièges revenant à chaque liste en fonction des résultats du scrutin sont attribués dans l'ordre des noms figurant sur la liste.

**La durée du mandat est fixée à quatre ans. Le vote est secret. Il a lieu par correspondance et par voie électronique (dit vote mixte) au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage.**

B.D  
H3  
AG  
ST  
OB

#### Article 4 - Eligibilité des candidats

En application de l'article 6 du protocole d'accord national signé le 28 mars 2018 et au regard de l'article R 421-7 2° du CCH :

- tout candidat doit être titulaire d'un bail d'habitation souscrit auprès d'Angers Loire habitat,
- les locataires débiteurs de mauvaise foi doivent être considérés comme strictement inéligibles.

Toutefois, il ne sera pas fait obstacle aux candidatures des locataires participant à un refus de paiement collectif, ou bénéficiaires d'un délai de paiement octroyé par l'Office, ou dont le cas est soumis à l'examen d'une commission d'aide aux familles en difficulté, ou ayant fait l'objet d'une décision de justice accordant des délais de paiement du loyer ou des charges.

#### Article 5 – Dépôt des candidatures et Recevabilité

Les listes de candidats constituées conformément aux articles L 421-9, 4, L 421-12 et R 421-7 3° al.2 du CCH doivent être complètes pour être déposées contre la délivrance d'un reçu ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de l'organisme six semaines avant la date de l'élection.

Les listes peuvent également être adressées par courrier électronique exclusivement à l'adresse suivante : [contact@angers-loire-habitat.fr](mailto:contact@angers-loire-habitat.fr) mais la date de remise considérée sera celle de l'accusé réception émis par Angers Loire habitat.

Les listes de candidats comportent huit noms pour un Conseil d'administration de 23 membres composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque liste justifie lors de son dépôt, de l'existence de l'association et de la conformité de son objet social aux dispositions de l'article L 421-9 du CCH et de son affiliation à une organisation nationale de locataires mentionnée à l'article L 421-9 du CCH. L'association atteste de son affiliation à une organisation nationale par une lettre accréditive signée par un représentant dûment mandaté à cet effet par l'organisation nationale siégeant à la commission nationale de concertation, au conseil national de l'habitat ou au conseil national de la consommation.

La Commission électorale se réunira dans les 48 heures maximum qui suivent la date limite de dépôt des candidatures afin de statuer sur la recevabilité des listes déposées et afin de signaler aux déposants le cas échéant toute situation pouvant constituer un cas ou une présomption d'irrecevabilité d'un ou plusieurs candidats, en leur rappelant la date limite de la liste rectifiée.

ANGERS LOIRE HABITAT adressera au plus tard dans les 48 heures en jours ouvrés de la limite de réception des candidatures un récépissé constatant la recevabilité des listes conformément à la réglementation. Il est précisé que les seules listes présentées par des associations affiliées à des organisations nationales siégeant à la Commission Nationale de Concertation locative, au Conseil National de l'Habitat ou au Conseil National de la Consommation sont recevables. Les autres listes pour lesquelles ce récépissé n'aurait pas été délivré par l'Office ne bénéficieront pas de l'application par l'organisme des dispositions du présent protocole.

Le contrôle des clauses d'éligibilité et de recevabilité relève de la compétence d'ANGERS LOIRE HABITAT, mais l'avis de la Commission des opérations électorales sera sollicité, confer article 14 (calendrier électoral). Les contestations relatives à la recevabilité des listes doivent être formulées auprès du Tribunal d'Instance d'Angers.

B.D  
H.D  
ST  
AF CB

## Article 6 – Prise en charge matérielle de campagne électorale

Conformément à l'article 11 du protocole national, l'office propose la mise à disposition d'un budget de **1 € par logement, sur justificatifs, à répartir entre toutes les associations ayant déposé une liste et ayant obtenu au moins 5 % des voix exprimées** pour la réalisation de matériels de campagne électorale (affiches, tracts ...), soit la somme de **11933 €**, sur la base de 11933 logements d'habitation au jour de la signature du présent protocole.

Angers Loire habitat pourra par ailleurs mettre à disposition des moyens matériels supplémentaires (photocopies, logistique, badges d'accès ...)

## Article 7 - Information sur le patrimoine et la liste électorale

Une liste précisant les adresses des immeubles composant le patrimoine de l'Office sera communiquée à chaque association souhaitant présenter une liste de candidats, ainsi que le nombre de logements par immeuble. Ce document ne sera pas nominatif. La communication de la liste électorale doit se faire en observant les conditions correspondantes à celles prévues par l'article 7 du protocole national.

## Article 8 - Information des locataires.

Conformément aux articles R 421-7 3°/ du CCH, une circulaire d'information précisant toutes indications utiles sur la date des élections, la procédure électorale et les conditions requises pour être candidat(e), sera adressée à chaque locataire et diffusée par voie d'affichage dans les agences et au siège de l'OPH, au plus tard deux mois avant la date de l'élection.

Il est convenu d'autre part, pendant la campagne électorale, de faciliter l'information des locataires par les candidats (accès aux panneaux d'affichage de l'Office prévus par l'article 44 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifié notamment par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et à l'ensemble des halls d'immeubles). D'autre part, une demande sera formulée auprès du Maire d'Angers en vue d'obtenir l'installation de panneaux d'affichage électoral dans les quartiers concernés.

L'information sera publiée sur le site internet de l'office et l'extranet locataires.

L'Office ouvrira les colonnes de son bulletin destiné à ses locataires aux listes des candidats pour qu'elles puissent s'exprimer en vue des élections, selon des modalités établies en concertation avec la Commission des opérations électorales et de la direction d'ANGERS LOIRE HABITAT. Si la date de parution du bulletin ne s'avérait pas compatible avec le planning électoral, il pourrait, le cas échéant, être envisagé la parution d'une édition spéciale.

Pendant la campagne électorale, ANGERS LOIRE HABITAT prendra les mesures nécessaires pour faciliter l'information des locataires par les associations présentant des listes. Les locaux associatifs (LCR) pourront être utilisés gratuitement par les associations présentant des candidats pour y tenir des réunions, sous réserve de respecter les plannings en vigueur régissant les activités habituelles de ces équipements qui sont établis par les associations de gestion en charge des lieux.

## Article 09 - Matériel de vote

**Le matériel de vote remis à chaque locataire, comprendra :**

- une lettre explicative sur les modalités de vote (par correspondance et par voie électronique),
- une profession de foi par liste (classée par ordre alphabétique),
- le bulletin de vote.

H B  
AG B.D CB ST

**L'OPH devra :**

- réaliser, en concertation avec la Commission des opérations électorales, la lettre explicative destinée aux locataires,
- prévoir l'ensemble du matériel nécessaire au vote (carte-reponse T) et son acheminement, ainsi que celui nécessaire au dépouillement via le prestataire retenu,
- prévoir l'organisation du vote électronique (plateforme dédiée) via le prestataire retenu,
- souscrire un contrat « retour votes » auprès de La Poste,

**Les associations fourniront** la maquette de leur profession de foi en fichier « pdf » au format 21 x 29,7, impression noire sur papier blanc, avec, si les associations le souhaitent, la photo des candidats.

Les textes et documents devront être remis par les associations le **22 octobre 2018 au plus tard** et un bon à tirer leur sera présenté pour approbation.

La société **PARAGON** a été retenue après mise en concurrence pour accompagner la Commission des opérations électorales dans l'élaboration du matériel de vote et l'organisation du scrutin (dépouillement).

**Article 10 - Distribution du matériel de vote**

Il appartient à l'Office de remettre les bulletins de vote et professions de foi à chaque locataire dans les délais et modalités prévus à l'article 13 du protocole national :

*Il est recommandé que la période des opérations de dépouillement s'effectue dans l'ensemble des offices entre le 27 novembre et le 11 décembre 2018. Cette recommandation pourra permettre notamment de favoriser l'information des locataires via les medias web de l'office.*

*Pour développer l'information sur les élections, une concertation sera engagée au sein de l'Union avec la Fédération pour rechercher les moyens d'une initiative d'information avec les Services de l'Etat.*

*Compte tenu des délais fixés par la réglementation, les dates convenues par le présent protocole conduisent au calendrier suivant :*

- *Information des locataires : du 26 septembre 2018 au 10 octobre au plus tard (au moins deux mois avant le date de l'élection)*
- *Dépôt des candidatures à l'office : du 10 octobre 2018 au 29 octobre 2018 au plus tard (au moins 6 semaines avant la date de l'élection)*
- *Notification des candidatures : du 26 octobre 2018 au 9 novembre 2018 au plus tard (au moins un mois avant le date de l'élection)*
- *Envoi du matériel de vote et ouverture de la boîte postale : du 12 novembre 2018 au 26 novembre 2018 au plus tard (au moins douze jours avant la date de l'élection).*

**Article 11 - Modalités d'organisation du scrutin : VOTE MIXTE**

**Le vote sera organisé par correspondance et par voie électronique (au choix de chaque locataire électeur)**, l'émargement des listes ainsi que le dépouillement seront assurés par un système de vote par codes-barres en référence aux délibérations n° 98-041 du 28 avril 1998 et n° 2010-371 du 21 octobre 2010 de la CNIL, et selon les dispositions suivantes :

HB *Penner* ST  
AG CB  
BD

Expression du vote à l'aide d'une carte réponse « T » sur laquelle figurent le code d'identification du locataire et celui correspondant à la liste de son choix. L'émargement des listes électorales et la lecture de l'expression du vote se font simultanément.

Le vote par voie électronique sera possible par une connexion sur le site :

<https://angersloirehabitat.paragon-election.com>

en saisissant l'**identifiant** (login) et le **mot de passe** transmis par le prestataire et en suivant les différentes étapes du vote.

- Consultation des listes en présence,
- Consultation des professions de foi corrélatives,
- Choix d'une liste
- ou vote blanc

**Retour** (retour arrière possible à tout moment)

ou

**Je vote**

En cas de double vote, seul le vote par internet sera pris en compte.

Les opérations liées au dépouillement interviendront le **28 novembre 2018** et débuteront à partir de 14 H 30 au siège de l'Office.

Les cartes réponses « T » de vote devront être postées le 26 novembre 2018, dernière levée postale - dernier délai, afin de tenir compte du délai d'acheminement de La Poste. Elles seront relevées à la boîte postale par les personnes désignées par la commission des opérations électorales, le jour du dépouillement à partir de 13 H 45.

#### Article 12 – Dépouillement

Le dépouillement se fera en présence des représentants de toutes les associations présentant une liste. L'émargement des listes électorales et le dépouillement seront automatisés grâce à l'exploitation des codes-barres et sous le contrôle des membres de la commission électorale.

#### Article 13 - Proclamation des résultats et contestations

Un procès verbal de dépouillement, signé par le président (ou son représentant) et chaque représentant des listes candidates sera remis à chacun. Les résultats des élections seront affichés au siège d'Angers Loire habitat le **28 novembre 2018** après-midi (sous constat d'huissier) et communiqués aux locataires, dans les jours suivants, par affichage dans chacun des halls d'entrée d'immeubles, ainsi que dans les agences. Les locataires d'un logement de type individuel recevront l'information par un courrier.

Les contestations relatives à l'organisation et aux résultats des élections devront se faire auprès du Tribunal administratif de NANTES, dans les 15 jours suivant la date de dépouillement et de proclamation des résultats au siège de l'Organisme.

HB *Spencer*  
AG CB ST  
B.D

## Article 14 - Calendrier électoral

<b>30 août 2018</b>	<b>Mise en place de la Commission des Opérations Electorales COE : validation documents et divers points Signature du protocole d'accord local</b>
<b>5 septembre 2018</b>	<b>Validation du protocole électoral du 30 août 2018 par le CA d'ALh</b>
<b>27 septembre 2018 :</b> 28 maxi	information aux locataires, (2 mois avant la date de l'élection)
<b>17 octobre 2018 :</b> maxi	<b>avant 17 H 30 – date limite</b> dépôt des candidatures au siège de l'Office, (6 semaines avant la date de l'élection)
<b>18 octobre 2018</b> après-midi	<b>Commission des opérations électorales</b> pour recevabilité des listes et notification d'irrecevabilité éventuelle aux déposants (le cas échéant)
<b>19 octobre maxi :</b>	<b>notification des candidatures</b> (recevabilité des listes) par l'office (48 heures après dépôt des candidatures)
<b>22 octobre maxi</b>	Date limite de remise des professions de foi
<b>24 et 25 octobre 18 :</b> 28 octobre maxi	diffusion des listes des candidats auprès de l'ensemble des locataires
<b>13 novembre 2018 :</b> 16 novembre maxi	envoi aux locataires des bulletins de vote et des professions de foi (12 jours avant la date de l'élection)
<b>13 novembre 2018</b>	<b>Scellement plateforme électronique (urne) avec saisie de 4 codes secrets lesquels seront nécessaires au descellement en présence de Madame C. BLIN pour la COE et de Maître VERGER, Huissier</b>
<b>14 novembre 2018</b>	<b>Début de la période de vote</b>
<b>26 novembre 2018</b>	<b>Clôture du vote par correspondance (dernière levée postale)</b>
<b>27 novembre 2018</b>	<b>23 h 59 - clôture du vote électronique</b>
<b>28 novembre 2018</b>	<b>13 H 45 relèvement de la boîte postale</b>
<b>28 novembre 2018</b>	<b>14 H 30 descellement plateforme électronique (urne) avec saisie des 4 codes secrets utilisés pour le scellement en présence de la COE + HUISSIER</b>
<b>28 novembre 2018 :</b>	<b>14 H 30 scrutin (dépouillement et publication des résultats)</b>
29/11 au 3/12/18	Information des locataires par voie d'affichage dans les halls sauf pour les logements individuels

A D *Perrier* ST  
AG CB  
B.D

## Article 15 - Révision du protocole

En cas de modifications législatives ou réglementaires concernant l'organisation des élections des représentants des locataires au Conseil d'administration des organismes HLM, postérieurement à la signature du présent protocole, les parties signataires conviennent de se réunir afin d'apporter les modifications qui en découleraient.

Fait à Angers, le 30 août 2018

	Pour l'OPH ANGERS LOIRE HABITAT, Madame Christine BLIN, Présidente de la Commission des opérations électorales, 
	Pour l'AFOC, M. Bernard DESSABLES 
	Pour la CLCV, M. André GUINAIS 
	Pour la CNL, Mme Suzette THOMAS 
	Pour la CSF, Mme Camille PERRIER 
	Pour l'INDECOSA CGT M. Bruno HOUDAYER 